

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

Arrêté n° 31/2026
Portant réouverture partielle des terrains en
herbes de la Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 22/2026 et 30/2026 portant respectivement
fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise, du fait des conditions
météorologiques,

Considérant la possibilité de rouvrir certains terrains en herbes de
la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise du
fait de l'amélioration des conditions météorologiques.

ARRÊTE

Article 1er. Les terrains suivants sont rouverts à compter
du vendredi 27 Février 2026 :

- terrains débutants Stade Lucien MASSON,
- terrains de rugby annexe 1 (dans le stade) et
honneur du stade Lucien MASSON.

Article 2 - Les autres installations demeurent fermées au
public jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 -

Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les
utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 27/02/2026.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 089-248900383-20260227-ARR31_2026-AR

S²LO

F. BOUCHER

François BOUCHER

